



## Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Date : 9/12/2024

Numéro de référence : 250

# Violation des données à caractère personnel dans le cadre des fonctions autres que juridictionnelles de la Cour de justice de l'Union européenne

**Domaine d'activité :** Activité administrative

## Coordonnées

<i>Responsable du traitement ou Responsables conjoints du traitement :</i>	Cour de justice de l'Union européenne	<i>Délégué à la protection des données :</i> Contact <a href="mailto:DataProtectionOfficer@curia.europa.eu">DataProtectionOfficer@curia.europa.eu</a>
<i>Coordonnées de contact :</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Formulaire de contact sur le site Curia</li><li>– Adresse postale: Rue du Fort Niedergrünwald</li></ul>	

Accessible au public

	L-2925 Luxembourg – Tél : +352 4303 1	
<i>Service traitant :</i>	Entité responsable du traitement dans le cadre duquel la violation a eu lieu Délégué à la protection des données	
<i>Sous-traitant :</i>	–	

## Description du traitement

1) <i>Finalité du traitement</i>	Respecter les exigences du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO 2018, L 295/39) (ci-après « règlement 2018/1725 ») en matière de violation des données, notamment les articles 34 et 35 dudit règlement, ainsi que l'article 9 de la Décision du comité administratif de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 juin 2019 portant dispositions d'application complémentaires concernant le délégué à la protection des données selon laquelle le délégué tient le registre des violations des données.
2) <i>Description du traitement</i>	Lorsqu'une violation des données est détectée, le responsable du traitement dans le cadre duquel la violation a eu lieu collecte toutes les informations utiles sur la violation.

Accessible au public

	<p>Le responsable prend toutes les mesures appropriées pour remédier à la violation.</p> <p>Le responsable du traitement informe le délégué à la protection des données qui tient le registre des violations des données. Le délégué assiste le responsable du traitement dans le traitement et la documentation sur l'incident.</p> <p>Le responsable notifie la violation des données au Contrôleur européen de la protection des données s'il identifie un risque pour les droits et libertés des personnes concernées.</p>
--	--

<i>Catégorie de personnes concernées</i>	<i>Catégorie de données concernées</i>	<i>Durée de conservation des données</i>
Personne(s) concernée(s) par la violation des données	Données d'identification Coordonnées de contact (si nécessaire) Données concernées par la violation	Les données sont conservées pendant 5 ans.  En cas de réclamation ou recours pendant, les données peuvent être conservées plus longtemps.
Personne(s) impliquée(s) dans la violation des données	Données d'identification Coordonnées de contact Informations sur la conduite de la personne	
Personne(s) impliquée(s) dans le traitement de la violation	Données d'identification Coordonnées de contact	

3) <i>Destinataires</i>	
a) <i>Au sein de l'institution</i>	<p>Le responsable du traitement</p> <p>Le délégué à la protection des données</p> <p>Si nécessaire, les services appelés à fournir une assistance dans le cadre de l'analyse de la violation</p>
b) <i>À l'extérieur de l'institution</i>	<p>Les cas échéant, un responsable conjoint du traitement, un sous-traitant, le Contrôleur européen de la protection des données ou la personne concernée</p>
4) <i>Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale</i>	Néant
5) <i>Mesures de sécurité</i>	<p>Des mesures de sécurité appropriées sont prise en tenant compte la nature des données concernées par la violation.</p>
6) <i>Notice d'information</i>	<p>Lorsque l'existence d'une violation est portée à la connaissance de la personne concernée par cette violation, celle-ci est informée du traitement spécifique lié à la violation des données.</p> <p>Une notice d'information est disponible sur le site intranet du délégué.</p>
7) <i>Limitations des droits</i>	Non applicable